

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 25 SEPTEMBRE 2025
A 20H30**

Date de convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Monsieur Pascal FRICAUD donne procuration à madame Gisèle BELLET

Monsieur Jean-François DESERSON,

Madame Corinne BAUDRIT,

Absents :

Madame Mélisa BOILEVIN est élue secrétaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 01 septembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 01 septembre 2025. Il est adopté à 8 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET).

2. Domaine et patrimoine : Quéreux de Chez Devaud : intégration voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'acquérir la section de Chez Devaud qui est utilisée comme voirie depuis de nombreuses années. Il informe les membres qu'il a signé les documents de transfert le 04 août 2025.

Monsieur le Maire avise que cette parcelle est assimilable à de la voirie communale. Il convient donc de la classer dans le tableau de la voirie communale.

Il rappelle que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral.

Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire : 2 313ml.
- Voie ajoutée : VC n°44 : route de Chez Devaud d'une longueur de 238ml
- Nouveau linéaire : 2 551ml

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 496ml de voies publiques.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'actualiser le tableau de classement des voies communales
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire : 2 313ml.

- Voie ajoutée : VC n°44 : route de Chez Devaud d'une longueur de 238ml
- Nouveau linéaire : 2 551ml
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 551ml de voies publiques
- AUTORISE le Maire à le signer.
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3. *Domaine et patrimoine : Quéreux de Chez Devaud : intégration voirie communautaire*

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales ont été transférés à la CDC Cœur de Saintonge. La dernière mise à jour sur la voirie communautaire en date du 16 novembre 2023 représentée 53km 422 à l'exception du centre bourg. Depuis ce transfert de cette compétence, les travaux que la commune souhaite réaliser sont approuvés et signés par la CDC Cœur de Saintonge. Suite à l'acquisition de la section de Chez Devaud nommée route de Chez Devaud, des modifications sont donc à apporter :

- VC n°44 : route de Chez Devaud d'une longueur de 238ml

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à jour des voies à transférer représentant un linéaire transféré de 53 660ml.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour la voirie communautaire, en transférant la route de Chez Devaud, représentant un linéaire total de 53 660ml,
- DECIDE de modifier le tableau de la voirie communale en ce sens, représentant 2 313ml,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

4. *Finances locales : décisions modificatives : travaux Le Saint Gemme et « immeuble lotissement La Garenne »*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance en date du 17 juillet 2025, la réalisation du ravalement des façades du bâtiment Le Saint Gemme pour un montant de 12 515€ HT. Il précise que ces travaux ne sont pas inscrits au BP 2025 et qu'il convient donc prévoir les crédits nécessaires, les travaux devant être réalisés prochainement par l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire propose de réaliser les écritures suivantes sur le budget annexes du Saint Gemme :

section de fonctionnement - dépenses

article 65888 (65) – autres : - 10 500.00€

article 023 (023) - virement à la section d'investissement : 10 500.00€

section d'investissement - recettes

article 021 (021) - virement de la section de fonctionnement : 10 500.00€

Section d'investissement - Dépenses

article 21328 (21) op. 10 - travaux : 10 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

section de fonctionnement - dépenses

article 65888 (65) – autres : - 10 500.00€

article 023 (023) - virement à la section d'investissement : 10 500.00€

section d'investissement - recettes

article 021 (021) - virement de la section de fonctionnement : 10 500.00€

Section d'investissement - Dépenses

article 21328 (21) op. 10 - travaux : 10 500.00€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

Les élus expriment leur préoccupation concernant l'accumulation des loyers impayés, dont le montant devient significatif, et soulignent la nécessité d'envisager une solution.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance en date du 01 septembre 2025, la réalisation de travaux de plomberie, plâtrerie, carrelage et électricité pour un montant total de 20 930.36€ TTC. Des travaux complémentaires seront à prévoir pour élargir la porte d'entrée pour un accès PMR. Il précise que ces travaux ne sont pas inscrits au BP 2025 et qu'il convient donc prévoir les crédits nécessaires, les travaux ayant déjà commencés par les entreprises retenues.

Monsieur le Maire appuie sur le fait que la commune souhaite favoriser l'installation durable de professionnels de santé sur son territoire afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'accès aux soins. Dans cette perspective, des travaux d'aménagement sont nécessaires dans un bien communal afin de le rendre compatible avec un usage professionnel. Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Le Saint Gemme dispose d'un excédent permettant de financer ces travaux et qu'il est opportun d'utiliser cet excédent afin de limiter l'impact financier sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose de réaliser les écritures suivantes :

Sur le budget annexe Le Saint Gemme reversés sur le budget Commune soit :

Section de fonctionnement - dépenses

art 65888 - autres : -25000€

art 65822 - excédents des BP annexes : 25 000€

(un mandat sera établi sur le BP annexe du même montant à l'art 65822 et un titre au BP commune du même à l'art 75821)

Sur le budget de la Commune 2025 après avoir constaté :

section de fonctionnement - recettes

article 75821 (75) – excédents des BP annexes : 25 000.00€

section de fonctionnement - dépenses

article 023 (023) - virement à la section d'investissement : 25 000.00€

section d'investissement - recettes

article 021 (021) - virement de la section de fonctionnement : 25 000.00€

Section d'investissement - Dépenses

article 21352 (21) op. 176 (Maison La Garenne) - travaux : 25 000.00€

Madame Valérie ROULIN souhaite obtenir des précisions concernant ces écritures, notamment sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été abordées lors de la dernière séance du conseil municipal. Elle s'interroge par ailleurs sur l'absence d'anticipation de certains travaux, dans la mesure où les loyers actuellement fixés ne semblent pas intégrer l'ensemble des investissements engagés. De manière plus générale, elle exprime le sentiment que le projet aurait peut-être mérité une phase de préparation et de réflexion plus approfondie, afin d'en assurer une mise en œuvre pleinement aboutie. Elle réaffirme néanmoins son plein soutien au projet d'accueil de professionnels de santé.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT partage cette analyse et soutient l'idée qu'une préparation plus approfondie en amont aurait été souhaitable pour garantir une mise en œuvre optimale du projet.

En revanche, Monsieur Jérôme LOUIS émet une réserve concernant la question des loyers. Il estime que les premiers locataires n'ont pas vocation à supporter à eux seuls l'intégralité des investissements engagés. Il rappelle également que le montant cumulé des trois loyers fixés reste supérieur à celui actuellement en vigueur.

Madame Nathalie DALLET rejoint les analyses exprimées par les différents élus et tient à préciser que cette opération ne dégagera pas de bénéfice.

Monsieur Bruno ROY estime que certaines demandes sont exigeantes et rappelle qu'il n'est pas souhaitable d'y répondre systématiquement de manière favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante sur le budget annexe Le Saint Gemme
 - section de fonctionnement – dépenses
 - art 65888 - autres : -25000€
 - art 65822 - excédents des BP annexes : 25 000€
- AUTORISE la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

section de fonctionnement - recettes
article 75821 (75) – excédents des BP annexes : 25 000.00€

section de fonctionnement - dépenses
article 023 (023) - virement à la section d'investissement : 25 000.00€

section d'investissement - recettes
article 021 (021) - virement de la section de fonctionnement : 25 000.00€

Section d'investissement - Dépenses
article 21352 (21) op. 176 (Maison La Garenne) - travaux : 25 000.00€

- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

5. *Questions diverses*

- Monsieur le Maire informe que la réception de fin de chantier de l'école est prévue le vendredi 10 octobre 2025 à 16h00 par le SDV17
- Après discussion, les élus décident de reporter le feu d'artifice le 20 juin 2026 sous réserve de la disponibilité de la société Mille Feux
- Monsieur le Maire propose de réaliser une campagne d'élague des voies communales sur une période d'une semaine au cours du mois de novembre, effectuée par le service technique avec le matériel loué à la CDC Cœur de Saintonge. Monsieur Frédéric BOURSQUOT approuve cette proposition. Madame Nathalie DALLET rappelle toutefois qu'il convient de rester vigilant, car certaines zones concernées relèvent du domaine privé.
- Madame Valérie ROULIN souhaite obtenir quelques précisions sur les travaux de curage réalisés au lieu-dit Chez Barras. Monsieur Le Maire précise que les travaux ont consisté à nettoyer les buses d'eau pluviale en prévision de la période hivernale qui arrive afin de minimiser les inondations que ce soit à Chez Barras et La Belle Croix. Cette dépense est inscrite en dépense de fonctionnement.
- Madame Gisèle BEELET souhaite que la commission finances se réunisse.
- Prochaine séance du conseil municipal le 16 octobre 2025

Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire,

La secrétaire,

Philippe GACHET

Mélisa BOILEVIN

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 16 octobre 2025		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	